

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 150;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 1991 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de VERVIERS;

Vu les délibérations des 26 juin 1995 et 29 janvier 1996 du Conseil communal de VERVIERS procédant au renouvellement intégral de cette Commission;

Vu l'avis défavorable du 31 mai 1996 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que cette proposition communale est conforme au prescrit décretaal;

Qu'en effet, le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Qu'en outre, les autres membres des secteurs public et privé pressentis assurent la défense d'une vaste diversité d'intérêts et représentent les différentes parties de la commune;

ARRETE :

Article 1er. - La modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de VERVIERS, telle qu'elle est contenue dans les délibérations des 26 juin 1995 et 29 janvier 1996 du Conseil communal de VERVIERS est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président ainsi que des membres des secteurs public et privé de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 03 mai 1991;

.../...

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T. :

Monsieur JORIS Freddy.

Sont désignés en qualité de représentants du secteur public et constituent le quart communal de la Commission :

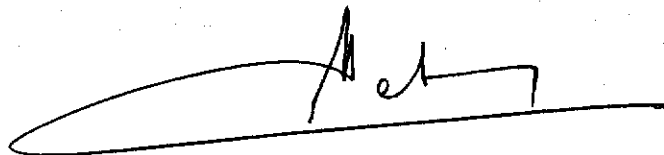
M. LEJEUNE G. et son suppléant M. EICHHOFF D.;
 M. DUKERS N. et son suppléant M. LEGROS J-M.;
 M. BREUWER A. et son suppléant M. CORMEAU G.;
 M. ZURSTRASSEN P-J. et son suppléant M. HUBY J.;
 M. GIET P. et son suppléant M. JONGHEN R.

Sont désignés en qualité d'autres représentants de la Commission :

M. CHARLIER J. et sa suppléante Mme BINDELLE C.;
 M. FLAMENT A. et son suppléant M. MONFORT J.;
 M. HENRARD R. et sa suppléante Mme CABAY A-M.;
 M. GULEKERS P. et sa suppléante Mme DEUS-FAUCONNIER N.;
 M. MOURAUX G. et son suppléant M. LEUSCH J.;
 M. MICHOTTE M. et son suppléant M. ANDRIS C.;
 M. ETIENNE J. et sa suppléante Mme ORBAN Y.;
 M. FETTWEIS E-J. et son suppléant M. CRICKBOOM J-N.;
 M. DEWAAY D. et son suppléant M. HEINS E.;
 M. BRICTEUX P. et son suppléant M. HALLEUX C.;
 M. WYNANTS M. et son suppléant M. GILLIS H.;
 Mme DETHIER B. et son suppléant M. JOACHIM P.;
 M. DEPRESSEUX F. et son suppléant M. DAUVISTER J-M.;
 Mme MASSA-TASQUIN B. et son suppléant M. PETITFRERE F.;
 M. GODEFROID J-P. et son suppléant M. JORTAY M.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le 10 JUIL. 1996



Michel LEBRUN.